

## REVENDEICATIONS

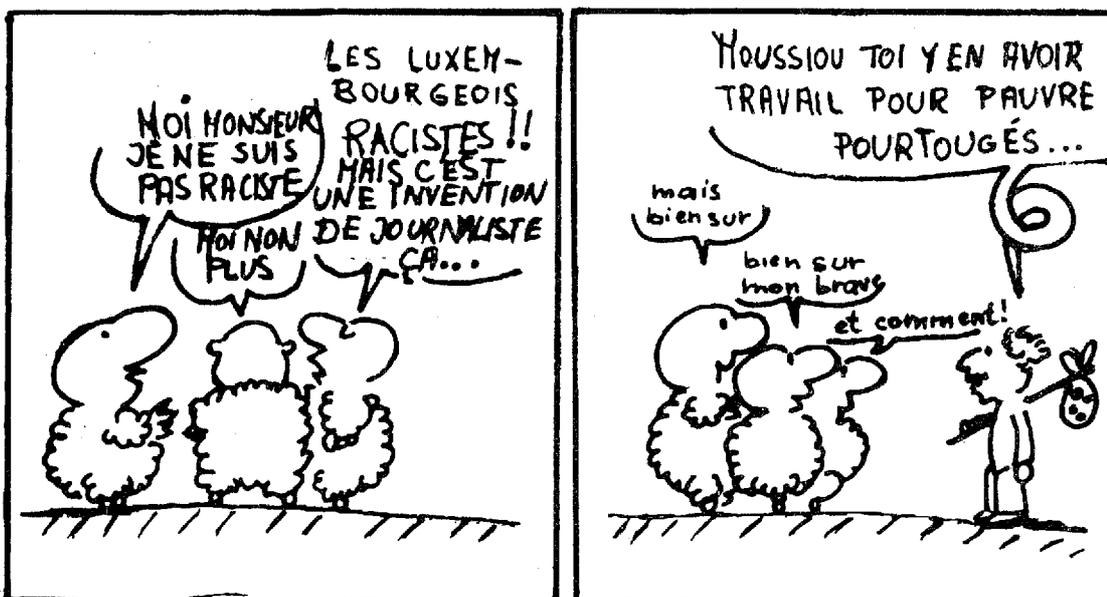
### POUR UNE POLITIQUE GLOBALE DE L'IMMIGRATION

Lors de la scéance plénière de la Conférence Nationale de l'Immigration les délégués de toutes les communautés étrangères au Luxembourg avaient fixé leurs revendications dans une résolution commune:

La sauvegarde de l'emploi étant prioritaire pendant la crise économique, les travailleurs étrangers devraient être mis sur un pied d'égalité en ce qui concerne les indemnités de chômage. Aucun immigré ne devrait pouvoir être expulsé à cause d'un licenciement. L'article 27 de la loi du 28/3/1972 qui traite du refus et du retrait du permis de travail permet assez facilement de mettre quelqu'un à la frontière si la situation et l'évolution du marché de l'emploi l'exigent. Il paraît qu'effectivement jusqu'ici aucun immigré n'ait été expulsé en raison d'un licenciement. Mais les situations sont parfois telles que l'immigré préfère être sans emploi dans son pays que de vivre dans une situation insécurisante dans un pays étranger.

En ce qui concerne les problèmes de scolarisation la CNI demandait la réalisation immédiate d'expériences pilotes qui permettraient d'insérer de la première à la sixième année un nombre suffisant d'heures d'enseignement de la langue maternelle dans les horaires.

La structure des classes d'accueil devrait être modifiée afin de faire de celles-ci un instrument valable d'intégration scolaire qui permette aux élèves d'apprendre une langue véhiculaire à l'aide de laquelle ils pourraient s'insérer dans une classe normale correspondant à leur âge ou à leur niveau scolaire, et ce dans l'enseignement primaire, post-primaire ou professionnel. Une solution devrait être trouvée afin de supprimer les difficultés qui découlent dans la formation professionnelle d'un enseignement axé essentiellement sur l'allemand.



Un des problèmes des plus importants est celui du logement. La réalisation immédiate par les organismes publics d'un programme de construction de logements sociaux en régime locatif s'impose. La conception et la mise en oeuvre d'un tel programme permettrait de mettre fin à des situations spéculatives et discriminatoires.

Pour favoriser l'accueil des nouveaux immigrants, le Service Social de l'Immigration devrait être réorganisé en vue d'une régionalisation. Le gouvernement, ensemble avec le patronat, devrait mettre sur pied des stages d'information ayant lieu dès l'arrivée et avant le début de l'activité professionnelle.

Le programme d'action de la Communauté Européenne prévoit que les étrangers puissent participer aux élections communales au même titre que les autochtones. Ce programme devrait être réalisé jusqu'en 1980. A bref délai, les immigrants devraient pouvoir faire partie des commissions consultatives des communes à fort pourcentage d'étrangers.

Le dialogue entre gouvernement et délégations étrangères, commencé par la CNI, devrait être institutionnalisé et à cet effet un CONSEIL DE L'IMMIGRATION devrait être créé.

Un an après la conférence aucune de ces propositions conçues pour <sup>être</sup> réalisées à bref délai n'a trouvé une amorce de concrétisation. Seuls deux projets de loi sont sur la voie parlementaire. Le premier porte sur la création d'un Conseil National de l'Immigration. Ce projet comprend quelques surprises puisqu'il prévoit le nombre des membres du conseil et leur répartition d'après les différentes nationalités, alors que les attributions seraient fixées par un règlement ministériel. La loi instaurerait un fonctionnaire comme président du conseil ; ce serait le seul conseil consultatif national où une telle chose serait le cas: a-t-on peur que ce président ne soit un étranger?

Le second projet de loi prévoit une mini-réforme de l'octroi des permis de séjour dont la seule innovation est que le permis de travail illimité peut être obtenu après six années au lieu de sept.

A moyen terme la CNI demandait au gouvernement d'abolir les différences qui existent entre immigrants issus de pays membres de la CE et ceux venant de l'étranger. En outre le gouvernement devrait mettre sur pied une politique de l'immigration qui tiendrait compte:



- des capacités d'accueil réelles
- des capacités d'absorption durables du marché du travail.

L'action politique ne devra pas être orientée uniquement par les demandes conjoncturelles de main d'oeuvre, mais devra intégrer les conséquences sociales des décisions d'embauche. En conséquence la politique d'embauche ne saura être déterminée que par un organisme public.

L'accord signé le 20 mai 1977 entre le Luxembourg et le Portugal portant sur les allocations familiales ne remédie que faiblement à une injustice flagrante. (cf. forum, No. 14/77) L'allocation familiale pour un enfant resté au Portugal était de 370 F et non indexé, à partir de la ratification de cet accord, elle passera à 500 F et suivra l'indice du coût de la vie. Il n'y a qu'à comparer ce chiffre avec le montant alloué à l'enfant au Luxembourg (\* 1100 F) et on remarquera <sup>qu'elle</sup> est du simple au double.

Toutes les propositions et recommandations de la CNI étaient fort bien intentionnées, mais le papier est très patient. Il est presque normal qu'en temps de crise, le gouvernement puisse argumenter que certaines réalisations coûtent cher et qu'il y a d'autres priorités. Or, c'est justement cet argument qui montre bien que la volonté politique manque plutôt que l'argent.

---